



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrêté n° Dossier 77464 du

Annexe n° 24/7092 du

20 DEC. 2024

**Objet : FIXATION POUR L'ANNÉE 2025 DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE
COMMUNE DE FINANCEMENT ET DU TARIF JOURNALIER OPPOSABLE
AUX DÉPARTEMENTS EXTÉRIEURS ET AFFÉRENT À L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE
AU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ GEORGES COULON SITUÉ AU GRAND LUCÉ
GÉRÉ PAR LA FONDATION GEORGES COULON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2027 signé le 16 juin 2022 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et la Fondation Georges Coulon ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – L'enveloppe budgétaire globalisée 2025 du foyer d'accueil médicalisé Georges Coulon situé au Grand Lucé géré par la Fondation Georges Coulon, a été fixée à 838 648 euros.
Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 637 €	838 648 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	443 344 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	163 667 €	

Suite de l'Arrêté N° Dossier 77464 du

PREF. 73

2024

Article 2 – La dotation globalisée commune 2025 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à 610 117 €.

Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours soit 43 858 euros,
- les recettes liées à la facturation de l'hébergement temporaire soit 31 226 euros,
- les ressources des usagers hébergés en établissement soit 153 447 euros.

Article 3 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de 50 843,08 €.

Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.

Il sera versé sur le compte bancaire de la Fondation Georges Coulon de la Sarthe.

Le cas échéant, le montant de la dotation globale arrêté au titre l'année 2025 sera reconduit en 2026 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Article 4 – Le tarif journalier 2025 opposable aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire au sein du foyer d'accueil médicalisé Georges Coulon, situé au Grand Lucé, est fixé à : 155,77 €

Ce tarif journalier est reconduit, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 5 - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Article 6 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 23 DEC. 2024
et de sa publication ou notification le : 24 DEC. 2024